



Principes de sélection championnats outdoor 2018



Sauf indication contraire, un athlète peut participer à deux épreuves par championnat.

Championnats LBFA Toutes Catégories – juniors et championnats LBFA cadets-scolaires

Les prestations outdoor 2018 sont prioritaires (à partir du 01/04/2018 (**01/01/2018** pour les lancers en OUTDOOR)).

Championnats LBFA relais

Les prestations outdoor 2017 sont prioritaires (à partir du 01/04/2017).

Par relais, tout cercle ne peut aligner, au maximum, qu'un athlète de nationalité étrangère. Ne sont pas concernés par cette disposition, les apatrides, les athlètes disposant d'une double nationalité et les athlètes de moins de 18 ans à la date du championnat.

Championnats LBFA épreuves combinées

La sélection se basera sur les totaux en épreuves combinées de l'année précédente (outdoor 2017 – indoor 2018) et le total des points dans autant de disciplines possibles pour les épreuves concernées depuis le 1er novembre 2017.

Championnats de Belgique 10.000m TC et masters

S'il y a plus d'inscrits que le nombre autorisé de participants, seront reprises les performances sur 10.000m / 5.000m et 3.000m (en 1er lieu, celles de 2018 et ensuite celles de 2017).

Championnats de Belgique cadets-scolaires

Sélection avec **minima**. Les minima peuvent être réalisés à partir du 01/04/2018 (**01/01/2018** pour les lancers en OUTDOOR). Les épreuves qui ne comptent pas au minimum 8 sélectionnés pourront être complétées.

Championnats de Belgique Toutes Catégories et championnats de Belgique juniors-espoirs

Les prestations outdoor 2018 sont prioritaires (à partir du 01/04/2018) (**01/01/2018** pour les lancers en OUTDOOR).

Championnats de Belgique d'épreuves combinées

- Pour les championnats de Belgique d'épreuves combinées (de **Cadets à Seniors**), La sélection se basera sur les totaux d'épreuves combinées outdoor ou indoor 2018 ou les performances individuelles outdoor 2018 dans un nombre minimum (tableau ci-dessous) de disciplines des épreuves concernées :

Hommes	Nombre minimum de performances INDIVIDUELLES	Femmes	Nombre minimum de performances INDIVIDUELLES
Cadets (octathlon)	4	Cadettes (hexathlon)	3
Scolaires – Juniors – Seniors (décathlon)	5	Scolaires – Juniors – Seniors (heptathlon)	4

- Pour les championnats de Belgique d'épreuves combinées (**Masters**) : Pas de quota. L'athlète Master est sélectionné s'il dispose d'un total indoor 2018 ou total outdoor 2018 d'épreuves combinées ou qu'il a réalisé 4 performances individuelles en outdoor 2018 (disciplines reprises dans les épreuves combinées). Les médailles sont remises par catégorie d'âge.

Hommes	Nombre minimum de performances INDIVIDUELLES	Femmes	Nombre minimum de performances INDIVIDUELLES
Masters (pentathlon)	4	Masters (pentathlon)	4

Championnats de Belgique masters

Tous les athlètes masters inscrits pourront participer aux championnats sans sélection (maximum deux épreuves par jour – pas de restrictions).

Championnats de Belgique de relais

Il y a uniquement pour le 4x100m un nombre maximum d'équipes retenues (24 pour TC, scolaires et cadets, 16 pour juniors et 18 pour masters). La sélection se fait sur base du chrono réalisé durant la saison en cours (outdoor 2018). Pour les autres relais, il y a un nombre illimité d'équipes participantes.

Par relais, tout cercle ne peut aligner, au maximum, qu'un athlète de nationalité étrangère. Ne sont pas concernés par cette disposition, les apatrides, les athlètes disposant d'une double nationalité et les athlètes de moins de 18 ans à la date du championnat.

Pour tous les championnats, il y a une règle concernant la 1^{ère} barre à la hauteur et à la perche et la distance de la planche au triple saut.

Les directions techniques de la VAL et de la LBFA peuvent exceptionnellement ajouter ou supprimer (si la performance est jugée insuffisante pour participer) des athlètes à la sélection (pour TOUS les championnats de Belgique).

Inscriptions

Pas d'inscription à deux épreuves supérieures à 200m (excepté pour les masters).

Après la clôture des inscriptions, les changements d'épreuve ne sont pas permis. Seules les inscriptions en retard peuvent être signalées. Les dispositions spécifiques, le cas échéant, sont indiquées en haut de la sélection.

Annulation de participation (voir aussi art. 142/4 du règlement de l'IAAF)

Pour **tous** les championnats un(e) athlète sera exclu(e) de toute participation aux épreuves de la compétition, des relais y compris, si il/elle n'a pas défendu ses chances et n'a pas donné le meilleur de lui-même durant la compétition. Si il/elle a été sélectionné(e) à deux épreuves, il/elle DOIT participer aux deux épreuves. L'athlète qui ne répond pas à cette exigence, ne peut pas participer à l'épreuve suivante pour laquelle il/elle avait été sélectionné. Une fois que la sélection est publiée, l'athlète ne peut plus se désinscrire (sauf pour raisons médicales).

Note 1 – La liste des inscrits est connue à l'avance. En d'autres mots, il faut être inscrit pour les championnats et être présent sur la liste finale des inscrits.

Note 2 – Participer sans concurrence loyale est également considéré comme une renonciation. Le juge-arbitre jugera et mentionnera cela dans les résultats officiels. La situation comme décrit dans cette note n'est pas appliquée dans les épreuves individuelles des épreuves combinées.

Quand un athlète ne participe pas à une épreuve pour laquelle il était inscrit, une amende sera appliquée.